DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention servitude de passage réseaux Enedis

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**
Présents à la séance : 26

Le Conseil a été convoqué le : **28 mars 2023**

La liste des délibérations a été publiée et affichée **le 7 avril 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS **(3 avril 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

L'entreprise SBTP et ENEDIS doivent réaliser des travaux d'alimentation électrique et distribution publique, sur la parcelle L 133, lieudit Champgrenon.

Après étude sur le terrain, ces entreprises ont déterminé un tracé sur un plan cadastral sur ladite parcelle qui appartient à la commune.

ENEDIS a donc proposé à la commune de Charnay-lès-Mâcon une convention de servitude.

Cette convention prévoit certains droits, notamment :

- établissement à demeure dans une bande de terrain de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La convention prévoit que la commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties pour la durée des ouvrages.

La convention et un plan des travaux sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec Enedis,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 16 mars 2023,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

VILLE DE CHARNAY-LES-MACON (Saône-et-Loire)

Christine ROBIN

Acte rendu executoire
après réception en Préfecture
le 13/04/2023
et publication ou notification
du 13/04/2023

Le Maire,

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU